

Les scientifiques contre la révision de la loi sur la chasse

OPINION

Le 27 septembre, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur la révision de la loi sur la chasse, la protection des mammifères et oiseaux sauvages. Notre collectif de scientifiques, actifs dans le domaine de la recherche sur la biodiversité, estime que ce texte présente une régression au niveau des acquis de la protection de la faune par rapport à la législation en vigueur qui prévaut depuis 1986.

L'évidence scientifique n'a pas été prise en compte dans la rédaction des nouveaux articles de cette loi. Alors que nous vivons la 6e extinction de masse de la biodiversité, le parlement est resté insensible au sort de certaines espèces qui déclinent dangereusement dans notre pays, à l'instar des lièvres brun et variable, de la bécasse des bois, du tétras-lyre et du lagopède alpin. Ce dernier, aussi appelé perdrix des neiges, symbole par excellence de la faune alpine, a perdu plus de la moitié de ses effectifs en deux décennies en Suisse romande, sous l'impact du réchauffement climatique. Pourtant, le lagopède continuera d'être chassé dans les grands cantons alpins, un chasseur pouvant en tirer dix par an dans les Grisons et huit en Valais. Ces espèces auraient dû être retirées de la liste des chassables, en application du principe de précaution. La protection de 12 des 15 espèces de canards chassables est à cet égard un trompe-l'œil puisqu'elles ne représentent que 2% du tableau de chasse annuel des canards.

Les districts francs (fédéraux et cantonaux) constituent les plus importants refuges pour la faune sauvage de Suisse. Ces réserves de chasse intégrales (chasse interdite), qui couvrent une proportion non négligeable de notre territoire, seront rebaptisées «sites de protection de la faune». Un nom trompeur car la chasse au bouquetin, sous couvert de tirs de régulation, pourra dorénavant y être pratiquée. Cela permettra à certains cantons alpins non seulement de normaliser la chasse aux trophées mais de l'étendre à de nouveaux territoires giboyeux. On fait ainsi fi de la levée de

PHILIPPE CHRISTE,
JACQUES DUBOCHET (PRIX NOBEL) ET
ALEXANDRE ROULIN
UNIVERSITÉ DE LAUSANNE

LA LISTE COMPLÈTE DES SIGNATAIRES
PEUT ÊTRE CONSULTÉE SUR NOTRE SITE

Certains gouvernements cantonaux ne semblent en effet pas mûrs pour opérer une pesée d'intérêts objective

boucliers populaire contre cette chasse très particulière qui a des impacts négatifs sur la biologie de l'espèce (LT du 07.11.19). Les tirs de loups pourront également être effectués dans ces sites de protection de la faune, ainsi d'ailleurs que de toute autre espèce protégée que le Conseil fédéral décréterait «régulable», sans devoir consulter le parlement au préalable. Enfin, les chasseurs pourront participer aux activités de chasse et de régulation au sein de ces sites de protection de la faune. En conséquence, il n'y aura quasi plus de havres de tranquillité dépourvus de chasse à l'avenir dans notre pays.

Certains gouvernements cantonaux ne semblent en effet pas mûrs pour opérer une pesée d'intérêts objective

La compétence au niveau de la gestion des espèces protégées mais régulables (actuellement, le loup et le bouquetin) sera transférée de la Confédération aux cantons, avec des risques d'abus notoires. Certains gouvernements cantonaux ne semblent en effet pas mûrs pour opérer une pesée d'intérêts objective, avec un souci affiché de préserver la biodiversité en déclin. On pense ici notamment à la protection des

grands carnivores. En tant que facteur clé de l'évolution des espèces, les grands prédateurs jouent un rôle important dans le bon fonctionnement de nos écosystèmes. Par exemple, ils brassent les populations de gibier, ce qui limite les dommages d'abrutissement que les ongulés occasionnent aux forêts et qui ralentissent leur régénération. Certains cantons n'ont pas encore compris l'importance des grands prédateurs pour des écosystèmes intégraux et fonctionnels et ont toujours des pratiques de gestion douteuses à leur égard (cf. braconnage du lynx en Valais, LT du 02.09.20). Que cette compétence de gestion soit dévolue à certains cantons risque d'entraîner une extermination pure et simple de leurs populations de grands carnivores.

Certains articles de loi comportent des formulations très floues, car non basées sur des critères scientifiques et objectifs. Ceci va induire de véritables casse-têtes juridiques, comme le dénonce le conseiller aux Etats et professeur de droit Daniel Jositsch (Uni Zurich). Ainsi, pourra-t-on à l'avenir réguler les espèces protégées «pour des raisons cynégétiques», «pour maintenir les populations à des niveaux localement adaptés», «pour prévenir des dommages aux animaux de rente et aux infrastructures avant que des dégâts ne se soient produits» et enfin «lorsqu'un animal attire l'attention». Le flou derrière de telles formulations ouvre une véritable boîte de Pandore: les décisions politiques arbitraires vont fleurir.

Il est paradoxal que cette loi aille à l'encontre du principe de non-régression des textes législatifs: d'une part, elle ne prend aucune mesure pour retirer de la liste des espèces chassables de mammifères et d'oiseaux en péril; d'autre part, elle affaiblit le degré de protection d'autres espèces rares et menacées de notre patrimoine faunistique. Pour notre collectif de scientifiques, il est patent que ce texte de loi doit être renvoyé au parlement pour l'élaboration d'un texte plus abouti et en phase avec les vrais enjeux de notre société. ■